

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Certifié exécutoire  
compte tenu de

- l'affichage en Mairie  
du 25/02 au 18/03/2015
- La notification faite  
le 25/02/2015

**Date de la convocation :**

11/02/15

**Nombre de Conseillers :**

\* en exercice - 27

\* Présents - 23

\* Votants - 26

Séance ordinaire du 23 Février 2015

L'an deux mil quinze le vingt trois février à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de la commune de Villedieu-Les-Poêles, dûment convoqué par Philippe LEMAÎTRE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe LEMAÎTRE, Maire de VILLEDIEU-LES-POÊLES.

**Présents** : Mr LEMAÎTRE, Maire, Mme LAURANSON, Mr LEMONNIER, Mme LUCAS DZEN, Mr LANGELIER, Mr DELAUNAY, Mme BOURDIN, Mr POIRIER, adjoints au Maire, Mr METTE, Mme GRENTE, Mr LEMONCHOIS, Mme LAUNER COSIALLS, Mme LETERRIER, Mr TURPIN, Mr LUCAS, Mme GUERIN, Mme AFFICHARD, Mr PELOSO, Mme BARBE, Mme DALISSON, Mr BELLÉE, Mr MACE, Mr THIEBE.

**Absent représenté** : Mme LEMOINE par Mr MACE.

Mme VILLAIN par Mr THIEBE.

Mr BELLEE par Mr VILLAESPESA.

**Absent excusé** : Mr COSSÉ.

**Mme Anne-Marie LAUNER COSIALLS désignée conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.**

**PERSONNEL – GRATIFICATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES  
MODIFICATIF – n° 28-2015**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 111 /2013 en date du 19 décembre 2013, la commune de Villedieu-les-Poêles apporte une gratification des étudiants stagiaires conformément à l'ensemble des textes en vigueur. (voir copie jointe)

Il informe que la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 modifient les textes en vigueur en majorant le montant de la gratification.

Le montant horaire de la gratification due au stagiaire de l'enseignement supérieur est fixé de la manière suivante :

- à 12, 5 % du plafond de la sécurité sociale avant le 1 décembre 2014,
- à 13.75 % du plafond de la sécurité sociale après le 1 décembre 2014,
- à 15 % du plafond de la sécurité sociale à partir du 1er septembre 2015,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (26),***

**ACTUALISE** la délibération n° 111 /2013 en date du 19 décembre 2013, décidant la gratification des étudiants à 12, 5 % du plafond de la sécurité sociale avant stagiaires conformément à l'ensemble des textes en vigueur.

**DIT** que le montant horaire de la gratification due au stagiaire de l'enseignement supérieur est fixé de la manière suivante :

- à 13.75 % du plafond de la sécurité sociale après le 1 décembre 2014,
- à 15 % du plafond de la sécurité sociale à partir du 1er septembre 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR - Préfecture de Saint-IÖ

050-215006396-20150223-20150223\_28-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/02/2015

Réception par le préfet : 25/02/2015

Publication : 25/02/2015



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE